

Souscription de contrats d'assurance par la collectivité - Autorisation de signature des marchés de services

Considérant l'échéance au 31 décembre 2021 des contrats en cours d'exécution, et l'identification des besoins répartis en 5 lots

Considérant l'établissement d'un cahier des charges par l'assistant spécialisé à maîtrise d'ouvrage intégrant les dispositions spécifiques du Code des assurances et précisant la nature et l'étendue des garanties à souscrire

Considérant l'engagement d'une consultation par appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique

Considérant la durée de validité des contrats qui seront conclus pour une période maximale de 4 ans à compter du 01^{er} janvier 2022, avec possibilité d'une résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois

Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières, et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations

Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justifications de publicité et le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la proposition de classement

Considérant l'attribution des contrats par la commission d'appel d'offres en séance du 15 septembre 2021, répartis comme suit :

Désignation des lots	Attributaires	Montant des primes annuelles TTC
01 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	32 692,80 €
02 - Responsabilités et risques annexes	PNAS / AREAS	14 723,83 €
03 – Véhicules et risques annexes	PILLIOT / GREAT LAKES	12 348,05 €
04 - Protection juridique	PILLIOT / MALJ	655,52 €
05 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	774,08 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats et à les notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 01^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après délibération,

-AUTORISE le Maire à signer les contrats attribués par la Commission d'appel d'offres

-SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles au budget principal de la commune, article 616.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard